

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-24(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 6 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 23 septembre 2022
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 16
Absents : 6
Votants : 16
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Patricia GRANET-BRUNELLO, Isabelle MORINEAUD, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.

Messieurs Claude BONDIL, Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Objet : Autorisation de poursuivre par voie de mise en demeure

Depuis le 1er septembre, la paierie départementale et la trésorerie de Digne les Bains ont été réunies dans un seul service dénommé « service de gestion comptable de Digne les Bains – SGC de Digne les Bains ».

La création, du SGC de Digne les Bains, nécessite la signature d'une nouvelle autorisation de poursuites, permettant d'engager des poursuites pour recouvrer les titres impayés.

Les poursuites concernées sont les :

- mises en demeure de payer,
- saisies administratives à tiers détenteurs,
- saisies mobilières et immobilières ,
- saisies sur rémunération.

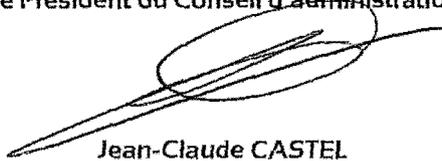
Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser le service de gestion comptable de Digne les Bains, de manière générale et pour la durée du mandat du Président, à notifier aux débiteurs des mises en demeure de payer en vue du recouvrement des titres de recettes émis par le service départemental d'incendie et de secours.

En ce qui concerne les poursuites subséquentes (saisies, O.T.D.), le conseil d'administration sera saisi pour chaque poursuite engagée après commandement de payer.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL